



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2022-264

Objet : Rue des Moulins (à hauteur du n°8)  
Circulation interdite (par panneaux « rue barrée »)

Le Maire de la Ville de Redon,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 21 novembre 2022, présentée par l'entreprise Sogetrel – 11 bis rue des Grèves – 50300 Avranches, pour permettre des travaux d'installation de la fibre optique (avec accès à la chambre se trouvant sur la chaussée),

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu, rue des Moulins, d'interdire la circulation des véhicules (par panneaux « rue barrée »), à compter du mardi 20 juin 2023, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 4 jours),

### ARRÊTE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue des Moulins (à hauteur du n°8), la circulation sera interdite (par panneaux « rue barrée »), à compter du mardi 20 juin 2023, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 4 jours).

- ☞ Un chemin d'accès pour les riverains habitant dans la rue sera à conserver.
- ☞ La voie sera ouverte à la circulation dès que l'intervention sera terminée.

ARTICLE 2 : L'entreprise Sogetrel sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



À Redon, le 14 juin 2022

Pour le Maire,  
André Croguennec

Le Conseiller Municipal délégué  
à l'Occupation de l'Espace Public